

 <p>VILLE DE LANGOGNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>	<p align="center">Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du Mardi 07 avril 2026 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
---	--	--

L’an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. le maire constate que la séance peut se tenir conformément à la réglementation en vigueur. Il annonce l’ordre du jour du conseil municipal.

0°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°2026-04-020 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite remplir la fonction de secrétaire de séance.

Mme Bénédicte Varvat se propose pour être secrétaire de la séance du conseil municipal.

Elle sera assistée de M. Thibaud CHAILLOU, Directeur Général des Services de la commune, en tant qu’auxiliaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l’exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l’unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Bénédicte Varvat comme secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-04-021 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 20 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

2°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTIONS DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS

Délibération n°2026-04-022 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le Maire explique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations. Le maire est le Président de droit de toutes les commissions ; toutefois, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer neuf (9) commissions municipales composées de 4 à 12 membres non compris le maire, membre et président de droit de toutes ces commissions).

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des commissions.

- Le conseil municipal accepte le principe du vote à main levée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22 ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer 9 commissions municipales, dont les noms, le nombre de membres et les noms des membres sont désignés ci-après :
 - Commission « Finances, budget, programmation » - 23 membres :
 - L'ensemble des membres du conseil municipal
 - Commission « Foires, marchés, agriculture » - 7 membres :
 - Quentin BOYER
 - Delphine PEYRET
 - Guylène BLAES
 - Magali ROUX
 - Gérard VIALA
 - Frédéric DEL VAL
 - Commission « Ville, environnement et travaux » - 12 membres :
 - Quentin BOYER
 - Jean-Marc BOURRET
 - Delphine PEYRET
 - Guylène BLAES
 - Bénédicte VARVAT
 - Olivier ALLE
 - Henry PROUHEZE
 - Gérard VIALA
 - Xavier LÉBOUCHER
 - Nadine BOYER
 - Richard DUTRULLE
 - Cédric TAULEMESSE
 - Commission « Associations et sport » - 9 membres :
 - Jean-Marc BOURRET
 - Guylène BLAES
 - Bénédicte VARVAT
 - Olivier ALLE
 - Magali ROUX
 - Margot DELSET
 - Wandrille DURUFLÉ
 - Richard DUTRULLE
 - Cédric TAULEMESSE
 - Commission « Culture et animations du territoire » - 9 membres :

- Quentin BOYER
 - Jean-Marc BOURRET
 - Guylène BLAES
 - Bénédicte VARVAT
 - Catherine SERRE
 - Olivier ALLE
 - Magali ROUX
 - Wandrille DURUFLÉ
 - Danielle MALAVAL
- Commission « Affaires scolaires, périscolaires et Conseil municipal des Jeunes (CMJ) » - 6 membres :
 - Johanne TRIOULIER
 - Delphine PEYRET
 - Catherine SERRE
 - Frédéric DEL VAL
 - Wandrille DURUFLÉ
 - Nahlia KREMPP
- Commission « Démocratie participative » - 6 membres :
 - Johanne TRIOULIER
 - Delphine PEYRET
 - Guylène BLAES
 - Bénédicte VARVAT
 - Catherine SERRE
 - Magali ROUX
- Commission « Communication et rayonnement » - 7 membres :
 - Johanne TRIOULIER
 - Jean-Marc BOURRET
 - Delphine PEYRET
 - Bénédicte VARVAT
 - Xavier LE BOUCHER
 - Wandrille DURUFLÉ
 - Cédric TAULEMESSE
- Commission « Façades et vitrines » - 4 membres :
 - Quentin BOYER
 - Guylène BLAES

- Catherine SERRE
- Gérard VIALA

3°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération n°2026-04-023 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

Mme Trioulier rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'action sociale et des familles. Conformément à l'article L.123-6 de ce code, le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son Président, le CA du CCAS comprend des membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, président mis à part.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration, en plus du maire, président de droit du conseil d'administration. Il est précisé que le conseil d'administration du CCAS était composé de 16 représentants depuis décembre 2022 : 8 membres élus parmi les conseillers municipaux, et 8 membres désignés par le maire, choisis parmi les représentants des associations œuvrant dans le domaine social.

Mme Boyer demande ce qu'il en est pour sa situation, car elle souhaite continuer à représenter le Secours Populaire.

M. le maire répond qu'elle devra choisir entre son mandat d'élu ou de représentante des associations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération n°2022-12-077 en date du 20 décembre 2022 portant composition du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant l'exposé de Mme Trioulier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer à huit le nombre d'élus du conseil municipal devant faire partie du conseil d'administration du CCAS de Langogne, sans compter le maire membre de droit, ce qui réglementairement porte à huit le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes œuvrant dans des associations à caractère social.

**4°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS –
ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Délibération n°2026-04-024 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

Mme Trioulier explique qu'il convient de désigner les membres élus du conseil d'administration du CCAS, fixé au nombre de huit par délibération. Elle rappelle par ailleurs que le maire est membre de droit et président de droit du CCAS.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre de membres élus du CCAS

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de Mme Trioulier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les conseillers suivants comme membres du conseil d'administration du CCAS (le maire étant par ailleurs membre de droit) :
 - Johanne TRIOULIER
 - Delphine PEYRET
 - Margot DELSET
 - Michelle BARRET
 - Frédéric DEL VAL
 - Nadine BOYER
 - Richard DUTRULLE
 - Marc OZIOL

**5°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS –
ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
DES ECOLES**

Délibération n°2026-04-025 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

Mme Peyret explique que la caisse des Écoles de Langogne est un établissement public communal ayant pour principale vocation l'organisation de la restauration scolaire pour les écoles publiques maternelle et élémentaire de Langogne. Son conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- Le maire, président de droit
- L'inspecteur de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription
- Un membre désigné par le préfet de la Lozère

- Trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Deux enseignants élus par les enseignants des écoles publiques
- Deux parents d'élèves titulaires et deux parents d'élèves suppléants élus parmi les parents des élèves des écoles publiques de Langogne.

La durée du mandat de ces membres est de 3 ans, et ces membres sont rééligibles.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres élus du conseil d'administration de la Caisse des Écoles.

- Le conseil municipal accepte le principe du vote à main levée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles de Langogne ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de Mme Peyret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les conseillers suivants comme membres du conseil d'administration de la Caisse des Écoles :
 - Delphine PEYRET
 - Nahlia KREMPP
 - Danielle MALAVAL

6°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°2026-04-026 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le Maire explique que la commission d'appel d'offres est une instance qui se réunit obligatoirement pour analyser les offres et émettre un avis sur le choix du titulaire d'un marché public dans le cadre d'appels d'offres dont les montants dépassent les seuils réglementaires, fixés tous les deux ans par la loi, et qui donnent lieu à la mise en œuvre d'une procédure formalisée. A la date de la présente délibération, ces seuils sont les suivants :

- Marchés de fournitures et services : 216 000 euros HT
- Marchés de travaux : 5 404 000 euros HT

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin se déroule donc de la façon suivante :

- Les listes de candidats, comprenant 3 titulaires et 3 suppléants, sont déposées. Il est possible de déposer des listes incomplètes.
- Suite au vote, pour déterminer la répartition des sièges, il faut d'abord calculer le quotient électoral, qui est égal au nombre de bulletins exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir

- Ensuite, on divise le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral. Le chiffre entier donne le nombre de sièges obtenus par la liste.
- Enfin, les sièges restants sont attribués de la façon suivante : pour chaque liste, on calcule le nombre de voix restantes. La formule de calcul est la suivante : Nombre de voix obtenu par la liste – (Quotient électoral x sièges déjà attribués). La liste ayant le plus de voix restantes obtient le siège restant.

Il est rappelé par ailleurs que le maire est président de droit de cette commission, en plus des 3 membres titulaires.

M. le maire demande que les listes de candidats soient présentées.

Les listes de candidats sont les suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Liste A	Quentin BOYER Marc OZIOL Gérard VIALA	Henry PROUHEZE Frédéric DEL VAL Richard DUTRULLE

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

- Le conseil municipal accepte le principe du vote à main levée.

M. le maire appelle chaque membre du conseil à voter à main levée.

- Nombre de votants : 23
- Abstentions : 0
- Vote blanc : 0
- Vote nul : 0
- Bulletins exprimés : 23
- Nombre de voix par listes : 23
- Nombre de sièges obtenus par liste : 3
- Composition de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Quentin BOYER	Henry PROUHEZE
Marc OZIOL	Frédéric DEL VAL
Gérard VIALA	Richard DUTRULLE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à 8 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de **FIXER** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Quentin BOYER	Henry PROUHEZE
Marc OZIOL	Frédéric DEL VAL
Gérard VIALA	Richard DUTRULLE

7°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE ET LOZERE HABITATIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES IMMEUBLES SITUES 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX

Délibération n°2026-04-027 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le maire explique que la commune, la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) et Lozère Habitations ont engagé une démarche commune de réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, propriétés de la CCHAM. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des opérations dites « RHI-THIRORI » (Résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière), permettant une prise en charge par l'État (fonds ANAH) de 70 % du déficit TTC de l'opération. L'objectif sera ainsi que les collectivités locales prennent à leur charge (déduction faite des 70%) la rénovation du bâti (Toiture, murs porteurs, planchers), puis que Lozère habitations porte l'intégralité du second œuvre. La commune de Langogne en profitera également pour créer un passage entre la rue du Pont Vieux et l'Espace Gargantua, avec potentiellement l'implantation de sanitaires publics. La commune de Langogne et la CCHAM prendront chacune à leur charge la moitié du déficit de l'opération, hors passage couvert et toilettes publics, entièrement portés par la commune de Langogne.

Dans le cadre du groupement de commande relatif à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, il y a lieu de désigner de nouveaux membres de la commission d'appel d'offres *ad hoc*, comprenant 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de chaque participant au groupement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à 8 ;

Vu la délibération n°2025-11-069 relative à l'approbation de la convention de groupement de commande avec la communauté de communes du haut allier Margeride et Lozère habitations dans le cadre de la rénovation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux et la désignation des représentants à la commission d'appel d'offres

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), Lozère Habitations et la commune de Langogne relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les personnes suivantes comme membres de la commission d'appel d'offres relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux :
 - Jean-François COLLANGE (suppléant : Richard DUTRULLE)
 - Gérard VIALA (suppléant : Henry PROUHEZE)
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toute décision relative à cette affaire.

8°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération n°2026-04-028 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le Maire explique qu'une commission de contrôle des listes électorales doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission se réunit *a minima* une fois par an, et dans tous les cas entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant chaque scrutin. Les réunions de cette commission sont publiques.

Pour la commune de Langogne, dont la population municipale est supérieure à 1.000 habitants et où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Des échanges ont lieu sur le fonctionnement concret de la commission : quorum, désignation des membres non-élus par les administrations, réception des dossiers en amont pour évaluer si des radiations ou réintégrations doivent être prononcées ou non.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 19 du Code Électoral ;

Considérant qu'une seule liste a été élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Gérard VIALA en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

**9°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS –
ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE
AUTONOME DE L'ABATTOIR DE LANGOGNE**

Délibération n°2026-04-029 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. Boyer explique que l'abattoir de Langogne est géré par une régie autonome à personnalité juridique et autonomie financière, administrée par un conseil d'administration constitué de 12 membres. 7 de ces membres sont des conseillers municipaux, 5 sont des personnes qualifiées. Le conseil d'administration élit ensuite en son sein un président.

Le conseil municipal n'a d'autre pouvoir que ceux de désigner le directeur de la régie et de modifier ou de supprimer la régie.

M. le maire explique qui sont les membres désignés :

- Mme Benoit est agricultrice et maire de St Etienne de Lugdarès*
- Mme Moulin est éleveuse à Altier et présidente de la SEM de l'atelier de découpe*
- M. Brunel est agriculteur sur la plaine de Barres*
- M. Magne est gérant d'un cabinet d'expertise comptable*
- M. Ponsonaille est un ancien directeur de l'abattoir.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article R2221-4 ;

Vu les statuts de la régie autonome de l'abattoir de Langogne ;

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la commune au conseil d'administration de la régie de l'abattoir :
 - Jean-François COLLANGE
 - Quentin BOYER
 - Delphine PEYRET
 - Marc OZIOL
 - Henry PROUHEZE
 - Gérard VIALA
 - Cédric TAULEMESSE
- De proposer les personnes qualifiées suivantes en tant que membres du conseil d'administration de la régie de l'abattoir :
 - Françoise BENOIT
 - Valérie MOULIN
 - Charles BRUNEL
 - Daniel MAGNE
 - Jean PONSONAILLE

**10°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS –
ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Délibération n°2026-04-030 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le Maire explique que la commune est représentée dans divers organismes extérieurs, et qu'il convient ainsi de désigner les représentants qui y siégeront.

Le DGS explique que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) permet de transférer à l'intercommunalité des ressources de la part des communes quand cette intercommunalité exerce des compétences qui lui ont été transférées. Il prend l'exemple de la piscine, qui était auparavant municipale, ou encore des cotisations au SDIS, qui relevaient avant des communes.

Concernant la SCIC, M. Bourret explique qu'elle est en voie de disparition.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDEE 48 ;

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'administration des collèges et lycées publics ;

Vu les statuts de la SELO ;

Vu les statuts de l'association « Soins et santé » ;

Vu l'article R6132-13 du Code de la santé publique relatif à la composition du comité territorial des élus locaux et à la convention constitutive du GHT 48 ;

Vu les statuts de l'association « Mission Locale Lozère » ;

Vu les statuts du Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Allier Margeride relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts du SICTOM des Hauts Plateaux ;

Vu les statuts du Comité Départemental de Tourisme de Lozère ;

Vu les statuts de la SEM « Atelier des Hauts Plateaux » ;

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école ;

Vu les statuts de la SCIC « Lac48.coop » ;

Vu la demande d'Enedis en date du 20 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'association Ville et Métiers d'Art ;

Vu les articles L6143-5 et 6 du Code de la Santé Publique relatifs à la composition du conseil de surveillance des établissements de santé

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les conseillers ci-dessous au sein des organismes extérieurs :
 - SDEE 48 :
 - 2 délégués : Jean-François COLLANGE et Quentin BOYER
 - Conseil d'administration du collège Marthe Dupeyron :
 - 1 titulaire : Delphine PEYRET
 - 1 suppléante : Johanne TRIOULIER
 - SELO :
 - 1 titulaire : Jean-François COLLANGE
 - Association soins et santé (Centre de Soins) :
 - 3 titulaires : Jean-François COLLANGE / Johanne TRIOULIER / Magali ROUX
 - Comité territorial des élus locaux (GHT 48) :
 - Le maire de droit
 - 1 titulaire : Johanne TRIOULIER
 - Mission locale :
 - 1 titulaire : Delphine PEYRET
 - 1 suppléante : Bénédicte VARVAT
 - CNAS
 - 1 titulaire : Jean-François COLLANGE
 - Syndicat mixte Lozère numérique
 - 1 titulaire : Richard DUTRULLE
 - 1 suppléant : Olivier ALLE
 - CLECT (Comité Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :
 - 1 titulaire : Jean-François COLLANGE
 - 1 suppléant : Quentin BOYER
 - SICTOM (proposé par les communes mais élus par la CCHAM) :
 - 2 titulaires : Henry PROUHEZE et Quentin BOYER
 - 2 suppléants : Bénédicte VARVAT et Cédric TAULEMESSE
 - Comité Départemental du Tourisme
 - 1 titulaire : Jean-François COLLANGE
 - 1 suppléante : Bénédicte VARVAT
 - Conseil d'administration de la SEM Atelier des Hauts Plateaux
 - 2 titulaires : Henry PROUHEZE et Quentin BOYER
 - Conseil d'école maternelle :

- 2 titulaires (dont le maire ou son représentant) : Jean-François COLLANGE et Delphine PEYRET
- 2 suppléants : Johanne TRIOULIER et Xavier LE BOUCHER
- Conseil d'école élémentaire :
 - 2 titulaires (dont le maire ou son représentant) : Jean-François COLLANGE et Delphine PEYRET
 - 2 suppléants : Johanne TRIOULIER et Xavier LE BOUCHER
- SCIC Lac48.coop :
 - 1 titulaire : Jean-Marc BOURRET
- Correspondant « Tempête » pour Enedis :
 - 1 correspondant : Nahlia KREMPP
- Réseau « Ville et métiers d'art »
 - 1 représentant : Olivier ALLE
- Conseil de surveillance – Centre hospitalier de Langogne
 - 1 représentant (le maire ou son représentant de droit) : Jean-François COLLANGE

11°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n°2026-04-031 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le maire explique que le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- Le parcours de citoyenneté, qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Richard DUTRULLE propose sa candidature en tant que représentant titulaire.

Il est proposé dans un souci de simplification de procéder par dérogation à un vote à main levée.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Richard DUTRULLE en tant que correspondant défense.

12°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération n°2026-04-032 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le maire rappelle que chaque commune de France doit dorénavant désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un(e) élu(e) référent(e) en matière d'incendie et de secours, dans le cas où aucun adjoint ou conseiller n'a une délégation relative à la sécurité civile. Le maire ne peut être désigné pour remplir cette fonction. Ce correspondant incendie et secours peut mener les missions suivantes, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune (ce qui n'est pas le cas de Langogne) ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Cédric TAULEMESSE a proposé sa candidature pour cette fonction.

M. le maire explique qu'un travail pourrait être mené en coordination avec le Centre d'Incendie et de Secours pour mettre à jour et améliorer le Plan Communal de Sauvegarde. Ce document permet d'anticiper et d'avoir les informations plus rapidement en cas de crise.

M. Boyer ajoute qu'il faudrait avoir une version simplifiée du PCS, afin qu'il soit aisément utilisable en cas de crise.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article D731-14 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Cédric TAULEMESSE en tant que correspondant incendie et secours.
- De préciser que les missions du correspondant incendie et secours seront les suivantes :
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

13°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-033 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le maire explique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du Droit Individuel à la Formation, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

M. Oziol précise que l'Association des Maires de France (section Lozère) propose régulièrement des formations. Il ajoute que le site Maire-Info a une newsletter quotidienne qui permet de se tenir au courant des actualités.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1621-3, L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ; ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

14°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – CESSIION DE LA PARCELLE ZL 14 AUX CONSORTS BRAJON ET GARREL

Délibération n°2026-04-034 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. Oziol explique que la parcelle ZL 14 est un bois, que la commune a acquis il y a plusieurs mois grâce à la procédure des biens sans maître. La commune n'ayant pas l'utilité de cette parcelle, et les propriétaires de la parcelle adjacente s'étant proposé pour acquérir ce bien, il est proposé de leur céder.

L'acte de vente sera effectué par un acte en la forme administrative, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

M. Oziol ajoute que, lorsque la commune réalise un acte en la forme administrative, le maire devient « notaire », en qualité d'officier public.

Le DGS ajoute que, sans avis des Domaines, il est possible de passer par le site etalab.dvf pour estimer les prix des terrains.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le service des Domaines a indiqué ne pas émettre d'avis sur cette demande ;

Considérant que la parcelle ZL 14 est située en zone N (non constructible) du PLUi actuellement en vigueur ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne de la parcelle ZL 14, pour une surface de 7 850 m², aux personnes suivantes, en indivision :
 - M. Denis BRAJON
 - M. Didier BRAJON
 - M. Jacques GARREL
 - Mme Catherine GARREL
- De préciser que cette parcelle sera vendue pour un montant de deux mille sept cents euros (2 700,00 €).
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

15°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DES PARCELLES ZI 391, ZI 392 ET ZI 393 APPARTENANT A LA SCI LA TUILERIE PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET INTEGRATION DE LA PARCELLE ZI 393

Délibération n°2026-04-035 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. Oziol explique que les espaces verts et la voirie du lotissement du Clos de la Tuilerie, correspondant aux parcelles ZE 391, ZE 392 et ZE 393, sont entretenues par la commune depuis de nombreuses années. Afin de régulariser la situation, il est proposé d'acquérir ces parcelles à titre gracieux, et d'intégrer la voirie au domaine public communal.

Il est toutefois précisé que si ces parcelles appartiennent encore officiellement à la SCI la Tuilerie, cette structure n'existe plus juridiquement parlant. Ainsi, si la procédure ne peut aboutir avec le représentant de la SCI la Tuilerie, l'acquisition se fera potentiellement par la voie des biens sans maître.

L'acte de vente sera effectué par un acte en la forme administrative, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

M. Oziol explique qu'il est très intéressant de classer cette voirie dans le domaine public, car cela permet de l'intégrer au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, et donc d'augmenter les dotations de l'Etat..

Le Conseil municipal,

Vu le Code Civil, et notamment son article 637 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;
Considérant que les parcelles ZI 391 et ZI 392 correspondent à des espaces verts du lotissement du Clos de la Tuilerie, et que la parcelle ZI 393 correspond à la voirie du lotissement du Clos de la Tuilerie ;

Considérant l'accord du mandataire et liquidateur de la SCI la Tuilerie ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'acquérir les parcelles ZI 391, 392 et 393, d'une surface totale de 3 722 m², auprès de la SCI la Tuilerie, à titre gracieux.
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.
- D'intégrer la parcelle ZI 393 au domaine public communal une fois leur acquisition effectuée.

16°) DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION ET INTEGRATION DES PARCELLES ZI 330, 335, 439 ET 441 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n°2026-04-036 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. Oziol explique que les parcelles ZI 330, 335, 439 et 441 correspondent à l'impasse des Bleuets. Si le transfert de ces parcelles était bien prévu et a été approuvé par délibération en date du 27 mars 2013, il n'a jamais été finalisé par la suite. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant intégration dans le domaine public routier communal de la voirie privée du lotissement « Les Bleuets » ;

Considérant que les parcelles ZI 330, 335, 439 et 441 correspondent à des voies ouvertes à la circulation ;

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires des parcelles susmentionnées pour leur rétrocession à la commune à titre gracieux ;

Considérant le plan cadastral présenté au conseil municipal ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition à titre gracieux de chacun des parcelles cadastrées ZI 330, 335, 439 et 441.
- D'approuver leur intégration au domaine public communal
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert le cas échéant
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

17°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC –DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE VOIE FERREE DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET D'UNE FRACTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération n°2026-04-037 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. Oziol explique que l'ancienne voie ferrée de la zone industrielle appartient actuellement au domaine public communal. Or, cette voie ne dessert aucune parcelle, tous les terrains de la zone industrielle étant desservis soit par la route du Granet, soit par la route de Pignol. Elle ne présente donc aucun intérêt public. De plus, certains propriétaires sont intéressés pour acquérir ces terrains, situés en fond de leur propriété. La commune n'ayant aucun intérêt à conserver ces terrains, elle pourra alors les céder.

Par ailleurs, les services de la Direction Inter-régionale des Routes du Massif Centrale (DIR MC) souhaitent acquérir une petite fraction de l'actuelle voie allant de la route de Pignol à la route de Granet, afin de corriger une erreur de cadastre. Cette correction n'entraînant pas de modification de la circulation, aucune enquête publique n'est nécessaire au déclassement de ce terrain.

M. Oziol explique que le terrain sera ensuite acheté par l'Etat.

M. Prouhèze dit qu'à l'origine, on devait faire un échange de terrain avec l'aire à l'entrée de la ville, avant le Pont d'Allier.

M. le maire répond que cela sera rappelé à l'Etat au moment de l'acquisition.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la fraction de domaine public proposée au déclassement ne dessert aucune parcelle, que son déclassement n'entraînerait pas de modification de circulation sur le domaine public, et ne nécessite ainsi pas d'enquête publique ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De déclasser l'ancienne voie ferrée de la zone industrielle et une fraction de la voirie communale, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- De préciser que la cession de ces terrains déclassés selon les demandes sera réalisée ultérieurement par un acte notarié, et fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

18°) CULTURE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'EAU » RELATIVE AUX EXPOSITIONS DU MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES

Délibération n°2026-04-038 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. Alle explique que les personnes qui gèrent depuis plusieurs années la programmation des expositions au sein du musée de la Filature des Calquières ont créé une association dédiée à cette activité, en souhaitant se concentrer sur des artistes en lien avec la trame (au sens large). Afin de régir les activités de l'association au sein de la Filature, il est proposé d'établir une convention.

Les points essentiels de cette convention sont les suivants :

- 3 expositions annuelles, autour de la période estivale, pour une durée de 6 à 7 semaines chacune.
- Mise à disposition des lieux à titre gracieux

Mme Serre, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec l'association « Au Fil de l'eau » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (Mme Serre ne prenant pas part au vote) :

DÉCIDE :

- Approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toute décision relative à cette affaire.

19°) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°2026-04-039 – Publiée et reçue en Préfecture le 09 avril 2026

M. le maire rappelle au conseil municipal que le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il explique qu'il est actuellement nécessaire de prévoir une augmentation temporaire des missions relatives à la soudure et à la petite mécanique, ainsi qu'à la transmission des connaissances et compétences d'un agent partant à la retraite.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 13 avril 2026, deux emplois non-permanents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23-1°

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de soudure, de mécanique, d'entretien des espaces verts et d'agent polyvalent à la suite de l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :
 - Un emploi à temps complet, à compter du 13 avril 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
 - Un emploi à temps complet, à compter du 13 avril 2026, pour une durée maximale de 5 mois.
- De préciser que la rémunération sera fixée de la façon suivante :
 - Pour l'emploi n'excédant pas une durée de 12 mois : par référence au sixième (6^{ème}) échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi qu'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 165 euros bruts par mois.
 - Pour l'emploi n'excédant pas une durée de 5 mois : par référence au premier (1^{er}) échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget 2026 et seront ouverts au budget 2027.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le maire explique qu'il a rencontré deux fois le président de l'Amicale des Pompiers concernant le boulodrome et son chauffage défectueux. La première solution est de remplacer la chaudière existante ; la seconde est de réparer la chaudière, mais il faut trouver l'artisan compétent pour effectuer les travaux ; la dernière est de passer sur un système de chauffage au gaz ou à l'électricité. Avec la première option, le bail ne serait pas modifié. Avec la seconde option, une astreinte serait demandée à 50 euros par jours, avec une carence de 3 jours, en cas d'arrêt du

chauffage. Sur la dernière option, il serait demandé une étude d'impact sur la consommation, ainsi qu'une révision du bail si le coût de la consommation augmente.

M. Prouhèze explique que l'association « Oui à la 2 x2 voies » a demandé au Préfet de Région de se positionner sur le début des travaux. Ce dernier a confirmé que les travaux ne peuvent débuter par le sud, car il manque du remblai pour faire ainsi. Il rappelle qu'en 2015, l'inverse avait été annoncé.

M. Oziol répond que sur le contournement, la problématique principale est dorénavant le financement, car il manque 25 millions d'euros.

M. Prouhèze insiste sur la nécessité de commencer par le sud, car il ne comprend pas pourquoi les remblais qui seraient disponibles en 2015 ne seraient plus disponibles maintenant.

M. Oziol explique que Jean Castex, président de la SNCF, vient en Lozère ce mercredi. Il serait prêt à financer les petites lignes, dont la moyenne d'âge est de 28 ans. Il mettrait 550 millions sur la table au total. Mais on ne sait pas si la Région va participer au financement également.

M. le maire ajoute qu'il faut qu'on s'entende entre les régions Occitanie et AURA pour les travaux, ce qui ajoute de la difficulté.

M. Oziol ajoute enfin que le directeur « gares et connexions » d'Occitanie soutient le projet de pôle d'échange multimodal de Langogne, et serait prêt à porter la maîtrise d'ouvrage.

M. le maire lève la séance à 19h35

Le maire,

Jean-François COLLANGE



La secrétaire de séance,

Bénédicte VARVAT



